

RESOLUTION EUM/C/03/RES. I

EXTENSION DU PROGRAMME METEOSAT SECONDE GENERATION

Présentée pour adoption au 52ème Conseil d'EUMETSAT le 4 mars 2003

adoptée le 55ème Conseil d'EUMETSAT le 22-23 juin 2004

Les Etats membres d'EUMETSAT,

VU le premier objectif d'EUMETSAT qui est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques, en tenant compte dans la mesure du possible des recommandations de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), un autre objectif d'EUMETSAT étant une contribution au suivi opérationnel du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle du globe,

VU la Résolution EUM/C/92/Rés. VI établissant le Programme Meteosat Seconde Génération (MSG), formellement adoptée par le Conseil d'EUMETSAT lors de sa 24ème session des 23-25 novembre 1993,

VU l'Article 2 de la Convention EUMETSAT, qui définit les programmes obligatoires comme les programmes de base indispensables pour continuer d'assurer la fourniture d'observations depuis les orbites géostationnaire et polaire,

VU que MSG est un programme obligatoire d'EUMETSAT auxquels tous les Etats membres contribuent selon un barème de contributions proportionnel à leur RNB,

VU que le Programme MSG comprend l'approvisionnement, le lancement et l'exploitation de trois satellites MSG et que les opérations MSG devraient durer jusqu'en 2014,

VU qu'il est essentiel de garantir la continuité du service géostationnaire d'EUMETSAT au-delà du troisième satellite MSG,

VU qu'EUMETSAT a pour principe de base d'avoir toujours un satellite de réserve en orbite,

CONSCIENTS qu'il sera nécessaire d'avoir un quatrième satellite MSG prêt au lancement en 2010 pour garantir la continuité du service et préserver le concept de réserve en orbite,

COMPTE TENU des éléments à long délai de fabrication et autres éléments obsolètes dont l'approvisionnement a déjà été autorisé par les Résolutions EUM/C/99/Rés. IV, EUM/C/00/Rés. I, EUM/C/01/Rés. VI, EUM/C/02/Rés. II,

NOTANT que le 50ème Conseil d'EUMETSAT a convenu qu'en matière de lancement des satellites MSG, l'objectif devrait être de conserver la disponibilité du système MSG au-dessus du seuil de 90% et qu'il a également déterminé pendant cette même session les dates indicatives de lancement des satellites MSG-3 et MSG-4, étant entendu que les dates effectives de lancement seraient fixées en temps voulu en fonction de la situation en orbite des satellites MSG déjà en orbite,

CONSCIENTS que les contraintes du calendrier ne laissent pas suffisamment de temps pour spécifier, concevoir et construire un système satellitaire d'une nouvelle génération dans des délais satisfaisant les exigences de disponibilité et de continuité d'un service opérationnel depuis l'orbite géostationnaire,

SOUHAITANT créer les conditions nécessaires à l'approvisionnement d'un bon rapport efficacité-coût du satellite qui suivra le troisième satellite MSG, en assurant la plus grande synergie possible avec l'approvisionnement des satellites MSG-1, 2 et 3,

CONVAINCUS qu'une extension du Programme MSG avec un quatrième satellite MSG constitue la meilleure solution pour assurer la continuité d'un service opérationnel fiable d'EUMETSAT depuis l'orbite géostationnaire et préparer le passage à un système de nouvelle génération,

PREVOYANT de prendre les mesures nécessaires pour remplacer en temps voulu le système MSG après le quatrième satellite MSG par un système d'une nouvelle génération,

VU la Proposition de programme pour une Extension du Programme MSG, objet du EUM/C/52/03/DOC/04,

CONFORMEMENT aux Articles 3, 5 et 10 de la Convention EUMETSAT,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Le Programme MSG est prolongé en vue de couvrir les éléments supplémentaires suivants:
- a) l'approvisionnement d'un satellite MSG-4 de même capacité que MSG-1, 2 et 3, avec un répéteur géostationnaire de recherche et sauvetage (GEOSAR),
 - b) l'approvisionnement d'un quatrième instrument GERB et les services de données correspondants, par l'intermédiaire du Conseil du laboratoire central relevant des Comités de recherche du Royaume-Uni (CLRC/RAL),
 - c) l'approvisionnement des services de lancement et LEOP associés,
 - d) la prise en charge par l'ESA de l'approvisionnement du satellite, à couvrir par un accord,
 - e) les activités internes de gestion et d'assistance d'EUMETSAT,
 - f) la maintenance et les mises à niveau nécessaires sur le segment sol de MSG;
 - g) la prolongation de l'exploitation et de la maintenance du système MSG, y compris celle de GERB au moins jusqu'en 2018.
- II** L'enveloppe financière globale du Programme MSG est relevée de 1282 M€ à 1673 M€ aux conditions économiques de 2003 dans les deux cas, (soit de 1035 M€ à 1330 M€ aux conditions économiques de 1992).

- III** Le profil indicatif des dépenses concernant MSG est modifié comme indiqué dans la Proposition de Programme pour l'Extension du Programme MSG.
- IV** La Description du système MSG et son plan d'exécution décrits dans le document EUM/C/92/DOC/49 Rév. 4 sont amendés et remplacés par la Définition de Programme jointe en Annexe de la présente Résolution.
- V** Le mécanisme concernant les dépassements de 10% contenu dans la Résolution EUM/C/92/Rés. VI est remplacé par la disposition classique de l'Article 10.3 de la Convention.
- VI** Tous les autres éléments de la Résolution relative au Programme MSG restent valides et en vigueur.

PROGRAMME METEOSAT SECONDE GENERATION AVEC L'EXTENSION MSG-4

DEFINITION DU PROGRAMME

1 MISSIONS

Le Programme Meteosat Seconde Génération (MSG) couvre le développement, la démonstration et l'exploitation d'un nouveau système de satellites météorologiques géostationnaires. Ce système sera conçu de façon à maintenir, en les améliorant, les observations depuis l'orbite géostationnaire sur l'Europe, l'Afrique et les mers adjacentes après la fin du Programme Meteosat de Transition (MTP), de 2003 à 2018. Les missions suivantes ont été définies à cette fin:

a) La mission d'imagerie multispectrale

La mission d'imagerie multispectrale exploitera les fenêtres atmosphériques pour fournir des images des nuages et des surfaces terrestres et maritimes. Les caractéristiques spectrales des canaux du radiomètre seront similaires à celles de l'instrument AVHRR embarqué sur les satellites en orbite polaire des Etats-Unis, par souci de cohérence, et avec l'avantage de multiplier les observations.

b) La mission d'analyse des masses d'air

La mission d'analyse des masses d'air sera destinée à surveiller l'état thermodynamique de l'atmosphère. Les caractéristiques spectrales des canaux correspondants, situés dans la bande d'absorption de la vapeur d'eau, du gaz carbonique et de l'ozone, ont été sélectionnées sur la base de l'expérience tirée de l'exploitation de Meteosat et de l'instrument de sondage atmosphérique VAS du satellite GOES

c) La mission d'imagerie à haute résolution

La mission d'imagerie à haute résolution dans le visible servira à suivre les phénomènes nuageux de petite échelle, tels que l'évolution des nuages convectifs, avec une résolution au nadir de 1 km environ. Le canal utilisé sera dans la même bande visible que celui de la série Meteosat actuelle.

d) La mission d'extraction des produits

La mission d'extraction des produits consistera à extraire des produits météorologiques et autres produits des données-images de base. Les paramètres extraits fourniront des informations en rapport avec des produits tels que:

- vents,
- températures de surface de la mer et des sols,
- indices d'instabilité des masses d'air,
- description des nuages,
- brouillards,
- albédo,
- indices de végétation,
- eau précipitable,
- hauteur et structure de la tropopause,
- jeux de données climatiques, etc.

Cette mission s'appuiera sur l'expertise existant au sein des Etats membres d'EUMETSAT.

e) La mission de collecte des données

La mission de collecte des données est destinée à maintenir la collecte des données d'environnement transmises par des plates-formes de collecte de données.

f) La mission de dissémination

La mission de dissémination est destinée à transmettre les données-images et autres produits météorologiques à la communauté des utilisateurs. Un des premiers objectifs de cette mission est la fourniture, dans les minutes suivant la fin de l'acquisition de chaque image, d'une sélection de données-images destinées à la prévision immédiate, vu l'extrême importance d'une disponibilité très rapide des données pour ce type d'application. EUMETSAT contrôlera l'accès aux canaux de dissémination par des moyens de protection technique appropriés.

La mission de dissémination sera réalisée de deux manières:

- i) un canal à haut débit de transmission des informations (HRIT) destiné à transmettre au moins le jeu complet de données-images de la zone européenne et un jeu réduit de la partie méridionale du disque terrestre, ainsi que d'autres produits, aux principaux utilisateurs et aux centres d'extraction des produits qui disposent des stations appropriées,
- ii) un canal à faible débit de transmission des informations (LRIT) destiné à transmettre un jeu réduit de données-images aux utilisateurs dont l'équipement de réception est moins sophistiqué.

Les missions Distribution de données météorologiques (MDD) et Système de relais des plates-formes de collecte de données (DCPRS) des programmes de la première génération de satellites Meteosat seront intégrées dans la mission de dissémination de MSG.

- g)** Le Système MSG pourra également assurer des missions complémentaires expérimentales ou opérationnelles à condition que celles-ci n'affectent pas les performances des missions principales, qu'elles n'aient pas un impact trop important sur la complexité du système, **qu'elles ne soient pas déterminantes en termes de coût et qu'EUMETSAT puisse les financer.** Ces missions pourraient être un instrument de recherche et sauvetage et/ou un instrument spécifiquement dédié à l'observation des composantes du Bilan radiatif de la Terre, **GERB.**

2 LE SYSTEME MSG

2.1 Le Segment spatial

Le Segment spatial du système Meteosat Seconde Génération repose sur une série de **quatre** satellites stabilisés par rotation de conception nouvelle embarquant la charge utile suivante:

a) Le radiomètre rotatif amélioré de prise d'images dans le visible et l'infrarouge (SEVIRI), assurant les missions de prise d'images multispectrales, d'analyse des masses d'air et de prise d'images à haute résolution dans le visible. SEVIRI utilise 12 canaux:

- 7 canaux imageurs dans le visible et les fenêtres de l'infrarouge,
- 4 canaux destinés à mesurer les émissions infrarouge dans les bandes d'absorption de la vapeur d'eau, du gaz carbonique et de l'ozone,
- 1 canal à large bande à résolution spatiale plus fine, dans le visible.

La distance d'échantillonnage des canaux de SEVIRI sera de 3 km au point sous-satellite, à l'exception du canal haute résolution dans le visible pour lequel elle sera de 1 km. Les images du disque terrestre complet seront disponibles dans tous ces canaux du spectre toutes les 15 minutes.

b) La charge utile de télécommunications des données météorologiques à partir de l'orbite des satellites géostationnaire (GMCP), assurant les mission de diffusion et de collecte de données,

c) Des charges utiles complémentaires (dans la mesure où elles peuvent être embarquées sans conséquence importante sur la taille ou la complexité de la plate-forme, **qu'elles ne seront pas déterminantes en termes de coût et qu'EUMETSAT pourra les financer**), telles qu'un petit instrument scientifique et/ou un Système géostationnaire de recherche et sauvetage (GEOSAR) **et/ou GERB**.

2.2 Le Segment sol

Le Segment sol de Meteosat Seconde Génération sera constitué d'un réseau d'installations au sol défini en tenant compte des besoins de continuité à long terme. Le nœud central de ce réseau sera implanté au Siège d'EUMETSAT.

2.2.1 Le Segment sol du système d'EUMETSAT

- a) Une Station sol principale (PGS), sous le contrôle de l'opérateur des satellites (EUMETSAT), pour l'acquisition des données de télémessure et des données brutes et le soutien de l'exploitation globale du système;
- b) Une Station sol de réserve (BGS), pour les opérations de télécommandes urgentes, qui pourrait partager un site avec une SGS ou être installée dans une autre station disposant déjà de moyens de contrôle des satellites,
- c) Une ou plusieurs Stations sol de soutien (SGS) servant à l'acquisition et au pré-traitement des données d'autres satellites météorologiques et à leur relais vers le Site central.
- d) Un Site central au Siège d'EUMETSAT pour assurer les activités de commande du satellite et de contrôle de la mission, ainsi que le traitement des données-images brutes des satellites en données de niveau 1,5 qui seront distribuées aux utilisateurs. Le Site central sera constitué de trois principaux éléments fonctionnels:

- i) un Centre de commande du satellite (SCC),
 - ii) un Centre de contrôle de la mission (MCC),
 - iii) un Centre de traitement des données (DPC) pour soutenir les missions imagerie et circulation des données.
- e) Une capacité d'archivage et de ressaisie des produits météorologiques de MSG, partie intégrante du Centre unique d'archivage et de consultation des données et produits météorologiques (l'U-MARF), pour l'archivage à long terme et la ressaisie des données-images et de certains produits météorologiques. Sa configuration et son emplacement (qui pourrait être décentralisé en un ou plusieurs lieux) restent à déterminer.

2.2.2 *Le Segment sol des applications d'EUMETSAT*

Le Segment sol des applications d'EUMETSAT comprendra toutes les infrastructures relatives à l'extraction de produits des données-images:

- a) Un Centre d'extraction des produits météorologiques (MPEF), au Siège d'EUMETSAT, où seront effectuées les tâches de contrôle et de gestion nécessaires pour assurer la disponibilité de produits-clés prédéfinis ainsi que les activités faisant appel à des algorithmes de traitement connus peu dépendantes de l'interaction avec les utilisateurs. Les tâches typiques du MPEF consisteront à extraire de manière opérationnelle à l'échelle synoptique (grille de 100 km environ) des produits tels que les vecteurs de vent et (pour des applications variées) l'analyse multispectrale d'éléments de l'image complète servant de base à l'extraction des produits mentionnés au Point 1d).
- b) Un réseau de Centres d'applications satellitaires (SAF) situés dans les services météorologiques nationaux des Etats membres d'EUMETSAT ou auprès d'autres entités en rapport avec la communauté météorologique, telles que le CEPMMT. Ces centres seront chargés de l'extraction de produits complémentaires de ceux du MPEF. Ces produits seront définis par le Conseil à conclusion d'une analyse des besoins des utilisateurs. La sélection des SAF se fera par le biais d'un avis de participation. **Les accords** conclus dans ce contexte couvriront tous les aspects de recherche et de développement ainsi que les opérations agréées.

L'affinement de la liste des produits à extraire des images de MSG sera une activité-clé de la Phase de définition détaillée du système (Phase B), tout comme l'élaboration des critères et procédures d'allocation de ces produits au MPEF et aux SAF.

2.2.3 *Le Segment sol des utilisateurs*

Les stations de réception seront exploitées par des utilisateurs pour capter les données disséminées sur le système MSG:

- a) Les stations (d'utilisateurs) à haut débit (HRUS) pour la réception des données des canaux de transmission HRIT,
- b) Les stations (d'utilisateurs) à faible débit (LRUS) pour la réception des données des canaux de transmission LRIT.

La transmission vers la Terre de données brutes des instruments des satellites ne fait pas partie de la mission de dissémination de MSG. Néanmoins, si un Etat membre décide d'acquérir une station en mesure de recevoir les données-images brutes, cet Etat membre devra avoir instantanément accès aux paramètres correspondants de traitement des images extraits au Site central, conformément à la politique appliquée par EUMETSAT en matière de données.

3 CONTENU DU PROGRAMME

Le Système MSG sera réalisé en coopération avec l'Agence spatiale européenne. Le Programme MSG d'EUMETSAT porte sur les activités suivantes:

- a) Une contribution financière forfaitaire au Programme MSG de l'ESA (participation à la définition détaillée, au développement et à la démonstration du prototype des satellites MSG, MSG-1),
- b) L'approvisionnement du lanceur du prototype MSG-1 en vue d'un lancement mi-2000,
- c) La définition détaillée du Segment sol qui permettra au Conseil d'EUMETSAT d'arrêter la configuration en réseau des installations au sol,
- d) Le développement, l'approvisionnement et les tests du Segment sol nécessaire à l'exploitation du système MSG,
- e) La recette en orbite du système après le lancement de MSG-1,
- f) L'approvisionnement et le lancement de **trois** autres modèles de vol:
 - i) MSG-2 qui devra être prêt à être lancé dans les 18 mois suivant le lancement de MSG-1,
 - ii) MSG-3 et MSG-4 **qui devront être prêts à être lancés aux dates nécessaires pour maintenir la disponibilité prévue du système au-dessus du seuil de 90%;**
- g) L'exploitation du système pendant au moins **15 ans** à partir de la fin de la phase de recette de MSG-1.

4 REALISATION DU PROGRAMME

Le Programme MSG sera réalisé en deux tranches:

- a) La première, la Tranche de démonstration du Système MSG, comprend la contribution forfaitaire au Programme ESA de développement du prototype, l'approvisionnement du lanceur de ce prototype, le développement et l'approvisionnement du Segment sol et la recette en vol du système [Points 3a-3e ci-dessus]. Cette Phase s'étendra de 1993 à **2003**.
- b) La seconde, la Tranche opérationnelle du Système MSG, comprend l'approvisionnement et le lancement de **trois** autres satellites et l'exploitation du système pendant au moins **15 ans** de **2002 à 2018** [Points 3f et 3g ci-dessus].

RESOLUTION EUM/C/03/RES. II

**DEMARRAGE PRELIMINAIRE DES ACTIVITES INDUSTRIELLES
SE RAPPORTANT A MSG-4**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 52ème session
le 4 mars 2003**

Les Etats membres d'EUMETSAT,

VU le premier objectif d'EUMETSAT qui est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques, en tenant compte dans la mesure du possible des recommandations de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), un autre objectif d'EUMETSAT étant une contribution au suivi opérationnel du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle du globe,

VU que la Résolution EUM/C/92/Rés. VI sur le Programme Meteosat Seconde Génération (MSG), adoptée par le Conseil d'EUMETSAT lors de sa 24ème session des 23-25 novembre 1993,

COMPTE TENU du fait que le Programme MSG comprend l'approvisionnement, le lancement et l'exploitation de trois satellites MSG,

VU que MSG est un programme obligatoire d'EUMETSAT auxquels tous les Etats membres contribuent selon un barème de contributions proportionnel à leur RNB,

VU que l'enveloppe globale du Programme MSG se monte actuellement à 1 035 M€ aux conditions économiques de 1992,

CONSIDERANT que le 52ème Conseil d'EUMETSAT a approuvé à l'unanimité le 4 mars 2003 le contenu de la proposition de programme pour l'extension du Programme MSG, tel que défini dans le document EUM/C/52/03/DOC/04,

CONSIDERANT que l'extension du Programme MSG couvre, entre autres, l'approvisionnement d'un quatrième satellite MSG doté des mêmes capacités que les satellites MSG-1, 2 et 3 ainsi qu'une rallonge de 391 M€ de l'enveloppe financière du Programme MSG, aux conditions économiques de 2003,

NOTANT que le 52ème Conseil d'EUMETSAT a décidé à l'unanimité d'ouvrir le vote de la résolution EUM/C/03/Rés. I relative à l'Extension du Programme MSG,

NOTANT que tous les Etats membres ont voté en faveur de la Résolution susmentionnée, mais qu'elle n'entrera en vigueur qu'après son adoption par la totalité des Etats membres, neuf d'entre eux ayant qualifié leur vote dans l'attente de la conclusion des procédures d'approbation au niveau national,

COMPTANT VIVEMENT que la Résolution sur l'Extension du Programme MSG prendra officiellement effet d'ici le 30 novembre 2003 au plus tard,

NOTANT qu'un projet d'accord couvrant le rôle de l'ESA en sa qualité d'agent d'approvisionnement de MSG-4 a été finalisé et qu'il est prêt à être signé,

RECONNAISSANT la nécessité pour EUMETSAT de financer des activités préliminaires critiques à réaliser par l'industrie dans le contexte de l'approvisionnement de MSG-4 pour préserver le calendrier et le prix déterminés dans la Proposition d'Extension du Programme MSG,

VU que la Résolution EUM/C/92/Rés. VI relative au Programme MSG autorise les Etats membres à approuver à une majorité représentant au moins deux tiers des Etats membres présents et votants et au moins deux tiers du montant total des contributions les dépassements éventuels de coûts représentant jusqu'à 10% du montant de l'enveloppe globale du programme et que le coût des activités proposées dans la présente résolution reste en-dessous de ce seuil de 10%,

NOTANT que tous les Etats membres désirent conserver l'intégralité des offres industrielles en lançant rapidement les activités industrielles préliminaires et qu'ils ont tous voté en faveur de cette Résolution, neuf d'entre eux assortissant toutefois leur vote d'un ad referendum (Allemagne, Autriche, Espagne, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie), les neuf autres étant prêts à lancer les activités, dans la mesure où le total des votes non qualifiés représente au moins 70% des montants couverts par ladite Résolution,

NOTANT que le Royaume-Uni compte être en mesure de lever en partie son *ad referendum* d'ici le 31 mars 2003, à hauteur d'un montant correspondant à 6,5% des montants couverts par la présente Résolution,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Les activités industrielles préliminaires destinées à conserver la possibilité d'acquérir en fin de compte un quatrième satellite MSG ainsi qu'un quatrième instrument GERB sont entreprises dans les limites d'un plafond de 102 M€aux conditions économiques de 2003.
- II** Le plafond susmentionné couvrira les dépenses de l'ESA, les activités industrielles et celles de RAL du 1er avril 2003 au 30 juin 2004.
- III** Il sera demandé à l'ESA de lancer les activités nécessaires pour MSG-4 par le biais d'une autorisation de procéder préliminaire (PATP) donnée à l'industrie, dans une limite d'engagement globale ne dépassant pas 98 M€aux conditions économiques de 2003, étant entendu que le projet d'accord de coopération avec l'ESA pour MSG-4 s'appliquera *mutatis mutandis* à toutes les activités initiales.
- IV** Il sera demandé à RAL de lancer les activités nécessaires pour GERB-4 par le biais d'une autorisation de procéder préliminaire (PATP), dans une limite d'engagement globale ne dépassant pas 4 M€aux conditions économiques de 2003, étant entendu que le projet d'accord de coopération avec RAL pour GERB-4 s'appliquera *mutatis mutandis* à toutes les activités initiales.

- V** La demande à l'ESA et à RAL de lancer les activités préliminaires susmentionnées est à une condition, à savoir que les contributions des Etats membres ayant adopté la présente Résolution sans condition correspondent à au moins 70% du montant total de l'autorisation de procéder préliminaire (PATP) d'ici fin mars 2003.
- VI** Les montants correspondants aux contributions des Etats membres qui ont qualifié leur vote seront bloqués (en crédits d'engagement et en crédits de paiement) dans les PATP données à l'ESA et à RAL et seront débloqués progressivement par EUMETSAT au fur et à mesure que ces Etats membres lèveront leur *ad referendum*.
- VII** Des crédits d'engagement à hauteur de 102 M€ et des crédits de paiement à hauteur de 20 M€ prévus pour "MSG-4" dans le Budget EUMETSAT 2003 sont débloqués et un montant de 13,7 M€ de crédits de paiement est transféré du budget MSG à "MSG-4".
- VIII** Le "déblocage" susmentionné a pour résultat un appel de fonds de 7,7 M€ auprès des Etats membres et de 93 K€ des Etats coopérants. Cet appel de fonds se fera au 1er juillet 2003 et les contributions devront être versées le plus tôt possible, mais au plus tard au 31 décembre 2003. Aucun intérêt moratoire ne sera compté pour les contributions versées jusqu'au 20 janvier 2004.
- IX** L'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la Grèce, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Turquie ne seront légalement tenus de contribuer financièrement aux activités préliminaires sur MSG-4 qu'à conclusion de la procédure d'approbation dans leur pays respectif. Ces contributions ne seront dues que trente jours suivant la notification de cette approbation, mais en aucun cas avant le 31 décembre 2003.
- X** Le Royaume-Uni est libre de lever son *ad referendum* en deux temps, le premier, correspondant à une contribution de 6,5% du total des montants couverts par la présente Résolution, d'ici le 31 mars 2003 et le deuxième, correspondant au solde, soit 9,73%, dans les 12 mois à venir.
- XI** Un montant correspondant au total des crédits d'engagement et crédits de paiement de l'Autriche, du Danemark, de l'Espagne, de la Grèce, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Turquie restera bloqué sur le Budget 2003 jusqu'à réception de la notification par le Secrétariat d'EUMETSAT de la conclusion des procédures d'approbation nationales.
- XII** Les activités entreprises et les engagements financiers pris par EUMETSAT au titre de la présente Résolution seront incluses en fin de compte en totalité dans l'enveloppe rallongée du Programme MSG global.
- XIII** Les autorisations de procéder préliminaires (PATP) couvertes par la présente Résolution expireront automatiquement le 30 juin 2004 si à cette date la Résolution sur l'Extension du Programme MSG n'a pas été approuvée par tous. Dans ce cas, seules les dépenses de clôture viendront s'ajouter pendant la période après le 30 juin 2004 et les Etats membres qui auront accepté sans condition de contribuer aux activités préliminaires sur MSG-4 décideront des mesures à prendre.

**RESOLUTION
NOUVELLES SOUSCRIPTIONS AU
PROGRAMME FACULTATIF D'EUMETSAT D'ALTIMETRIE AVEC
JASON-2**

adoptée par les Etats participants potentiels le 15 juin 2003

Les Etats participants potentiels,

VU que seize Etats membres ont fait part de leur intérêt à participer au Programme facultatif Jason-2 (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse),

VU la Déclaration EUM/C/01/Décl. I sur le Programme facultatif d'EUMETSAT d'Altimétrie avec Jason-2 adoptée par les Etats participants potentiels les 4-5 décembre 2001,

VU que le Conseil d'EUMETSAT a approuvé ladite Déclaration lors de sa 49ème session des 4 et 5 décembre 2001 en adoptant la Résolution habilitante EUM/C/01/Rés. VII concernant un programme facultatif d'EUMETSAT d'Altimétrie avec Jason-2,

VU que, conformément à l'Article 3.2 de la Convention, le Programme facultatif d'EUMETSAT d'Altimétrie avec Jason-2 ne pourra entrer en vigueur que lorsque les souscriptions des Etats participants auront atteint 90% de l'enveloppe financière totale,

CONSCIENTS que 13 des 16 Etats participants potentiels ont souscrit à la Déclaration au 25 juin 2003 (Allemagne, Belgique, Danemark (*ad referendum*), Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni (*ad referendum*), Suède et Suisse) et vu les indications selon lesquelles le seuil de financement de 90% à atteindre nécessairement pour que le Programme puisse entrer en vigueur pourrait être atteint très prochainement,

CONSCIENTS que la Grèce a fait part lors de la 53ème session du Conseil de sa volonté de participer au Programme (*ad referendum*) avec une contribution pouvant atteindre 1,38%,

CONSCIENTS que le Programme facultatif d'EUMETSAT Jason-2 pourrait entrer en vigueur sans qu'il y soit souscrit entièrement,

VU les Articles 3.2, 5.3 (c) et 10.5 de la Convention,

CONVIENNENT A L'UNANIMITE:

I de continuer à accepter de nouvelles souscriptions d'Etats membres au Programme facultatif Jason-2 après l'entrée en vigueur de ce dernier, jusqu'à ce que l'enveloppe financière soit couverte à 100 %;

Résolution du Conseil EUM/C/03/Rés. III

- II** de reconsidérer la question du financement du Programme dans les 12 mois suivant sa date d'entrée en vigueur.
- III** de charger le Directeur général de poursuivre ses efforts en cherchant à obtenir une contribution à ce Programme des Etats membres qui n'ont pas encore fait part de leur intérêt à y participer.

**RESOLUTION EUM/C/03/RES. VI
PRE-FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DU SIEGE D'EUMETSAT**

**adoptée lors de la 54ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 25-26 novembre 2003**

Le Conseil d'EUMETSAT,

RAPPELANT que le 43ème Conseil (23-25 novembre 1999) a fixé le plafond du Budget général de la période 2001-2005 à 64 M€ aux conditions économiques de 2001;

VU que le 53ème Conseil (24-25 juin 2003) a approuvé le principe de la nécessité d'un agrandissement du Siège d'EUMETSAT,

VU que le 54ème Conseil (25-26 novembre 2003) a approuvé la proposition d'approvisionnement de l'agrandissement du Siège d'EUMETSAT et de la cantine,

CONSCIENT que la nécessité d'un agrandissement du Siège n'était pas prévue au moment du calcul du plafond du Budget général de la période 2001-2005,

SOUHAITANT de ce fait préfinancer le coût de l'agrandissement du Siège d'EUMETSAT,

EST CONVENU DE CE QUI SUIT:

- I** Le plafond de 64 M€ du Budget général de la période 2001-2005 ne sera pas dépassé.
- II** Un montant qui ne dépassera pas 9,4 M€ aux conditions économiques de 2004 sera préfinancé par la trésorerie d'EUMETSAT au titre du Budget général jusqu'à ce que le Conseil ait identifié d'autres sources de financement, ou qu'il décide de le rembourser en partie ou en totalité sur les futurs plafonds du Budget général.